

Nice, le 21 mars 2013

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Professeur(e)s des
écoles et Instituteurs(trices)

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges avec SEGPA

53, Avenue CAP de
CROIX
06181 NICE CEDEX 2

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Division du personnel
du 1^{er} degré

DIPE 2

Affaire suivie par
Nathalie FARRUGIA

Téléphone
04 93 72 63 65

Télécopie
04 93 72 63 22

Mèl :
Nathalie.farrugia
@ac-nice.fr

**Objet : Mutations d'enseignants par exeat-ineat directs non compensés.
Rentrée scolaire 2013-2014**

Conformément à la note de service du Ministère de l' Education Nationale parue au bulletin officiel spécial n° 8 du 8 novembre 2012, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après le calendrier des opérations de mutations des enseignants des écoles par ineat non compensé au titre de la rentrée 2013.

Toutes les demandes doivent être transmises à mes services par la voie hiérarchique.

Date limite de réception des demandes à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes Maritimes :

3 mai 2013 délai de rigueur

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire.

I – DEMANDE D'INEAT
Personnels souhaitant intégrer les Alpes-Maritimes

- Une demande d'ineat précisant le motif invoqué
- Une promesse d'exeat ; je vous prie de bien vouloir préciser si le demandeur a participé au mouvement interdépartemental et, dans l'affirmative, le barème retenu lors de cette opération.
- Eventuellement, tout document justificatif venant à l'appui de la demande (appui social ou médical).
- Une enveloppe timbrée (tarif lettre 20g) et libellée à l'adresse personnelle.
- Une fiche de synthèse.

Pour les demandes pour rapprochement de conjoint les pièces suivantes seront ajoutées au dossier de demande :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition .
- Une attestation d'emploi du conjoint (précisant le lieu d'exercice ou d'affectation et la date de prise de fonction du conjoint)



2/2

II – DEMANDE D'EXEAT

Personnels souhaitant quitter les Alpes-Maritimes

- Une demande d'EXEAT (préciser le motif de la demande)
- Une demande d'INEAT (préciser le motif de la demande) adressée au Directeur Académique du département demandé et qui sera transmise **par mes services** (aucune demande ne doit être transmise directement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département souhaité).
- Eventuellement, tout document justificatif venant à l'appui de la demande (appui social ou médical).
- une enveloppe timbrée (tarif lettre 20g) et libellée à l'adresse personnelle.

Pour les demandes pour rapprochement de conjoint les pièces suivantes seront ajoutées au dossier de demande :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie de l'avis dernier d'imposition.
- Une attestation d'emploi du conjoint (précisant le lieu d'exercice ou d'affectation et la date de prise de fonction du conjoint).

Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur Académique

Philippe JOURDAN